



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.23/Add.2
8 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-septième session
Bali, 3-11 décembre 2007

Point 15 a) de l'ordre du jour
Questions administratives, financières et institutionnelles
Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa vingt-septième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa troisième session, le projet de décision suivant:

Projet de décision -/CMP.3

Exécution du budget de l'exercice biennal 2006-2007

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles¹,

¹ FCCI/SBI/2007/19, FCCC/SBI/2007/INF.1 et FCCC/SBI/2007/INF.11.

Rappelant les paragraphes 11 et 19 des procédures financières de la Conférence des Parties, adoptées dans la décision 15/CP.1, qui s'appliquent aussi au titre du Protocole de Kyoto²,

1. *Prend note* des états financiers provisoires de l'exercice en cours au 31 décembre 2006, du rapport sur l'exécution du budget au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2007 et de l'état des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, au 15 novembre 2007;

2. *Appelle* les Parties qui n'ont pas acquitté leurs contributions au budget de base à le faire sans retard, sachant que, conformément aux procédures financières, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année;

3. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base;

4. *Exprime sa gratitude également* aux Parties pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et pour les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

5. *Encourage* les Parties à redoubler d'efforts pour alimenter le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires vu l'accroissement du volume de travail pour lequel aucun crédit n'a été prévu au budget de base;

6. *Exprime de nouveau* sa gratitude au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat.

² Conformément au paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto.